

Strasbourg, le 27 novembre 2020

Compte rendu de l'audio conférence du 27 novembre 2020

L'état des lieux dans le Bas-Rhin du jeudi 26/11/2020 :

- nombre d'agents présents : 846 (62%)
- nombre d'agents absents : 199 (15%)
- nombre d'agents vulnérables en ASA : 10
- nombre de nouveaux cas recensés : 2 nouveaux cas positif, 58 depuis le début de l'épidémie au printemps
- nombre de télétravailleurs : 27% (311 agents au total dont 64 nomades)

Selon les données du 26 novembre, le pourcentage d'agents qui ont télétravaillé au moins 1 jour par semaine s'élève à 44%.

Note sur les frais de déplacement :

Un message de la DG a été adressée aux directions locales portant sur la prise en charge des frais de déplacement.

Il est demandé aux services ressources humaines des directions d'examiner avec souplesse les demandes de remboursement correspondant à des déplacements effectués durant cette période d'état d'urgence.

L'attention est notamment appelée sur les deux situations suivantes :

- Situation des agents qui utilisent leur véhicule personnel
- Situation des agents qui engagent des frais d'hébergement la nuit précédant et/ou la nuit suivant un évènement (mission, concours,...)

Dans la mesure où l'ordre de mission précise les périodes pendant lesquelles l'agent doit être présent sur le lieu de la mission et sur production des justificatifs de paiement, l'indemnisation des frais d'hébergement pour les agents qui restent hébergés à proximité du lieu de leur déplacement la nuit précédente et/ou suivante en raison d'une offre de transport insuffisante, pourra être opérée dans les conditions habituelles.

Il nous a été rappelé que la date limite du dépôt des frais de déplacement de cette année est fixée au **27/11/2020**.

Le télétravail :

L'état d'urgence sanitaire ayant été décrété sur l'ensemble du territoire national, la mise en œuvre du dispositif exceptionnel de télétravail se poursuit dans le cadre du confinement instauré à partir du 30 octobre 2020.

Un **nouveau protocole** définit les conditions de mise en œuvre de ce dispositif applicable dans un temps limité jusqu'à nouvel ordre. Il sera envoyé aux agents très prochainement.

Le télétravail doit être la règle pour les agents dotés du matériel informatique nécessaire et qui sont en capacité de télétravailler. Le principe, pour assurer l'efficacité du confinement, est qu'il représente 5 jours par semaine.

Toutefois, pour tenir compte des nécessités de service et de la nécessité d'animer le collectif de travail, des aménagements peuvent être apportés, notamment en ce qui concerne les équipes d'encadrement, et une présence sur site acceptée ponctuellement.

Dans les services dont les missions ne sont pas intégralement télétravaillables, un roulement pourra être organisé entre les agents pour alterner télétravail et présentiel.

Les personnes vulnérables, sur préconisation du médecin de prévention, doivent exercer leur activité à distance 5 jours par semaine sans aucune dérogation et faire l'objet d'un suivi attentif.

Le traitement des demandes de télétravail et des demandes d'équipements :

La procédure est simplifiée elle repose exclusivement sur un échange de courriels entre le responsable de service et l'agent.

L'autorisation est accordée sous la forme d'un courriel du chef de service, concerne l'ensemble des agents équipés et en capacité de travailler à distance.

Le responsable de service envoie un courriel d'autorisation de télétravail à l'agent avec copie au référent télétravail de la direction. Dans le cas d'un refus de télétravail, qui compte-tenu des circonstances ne peut se justifier qu'en cas d'indisponibilité du matériel ou d'incapacité à effectuer ses tâches à distance, le responsable de service en fait part à l'agent puis il lui communique sa décision motivée par courrier électronique avec copie au référent télétravail de la direction.

Pour les demandes d'équipements, l'agent doit également faire sa demande par mail au chef de service et copie à RH.

72 écrans sont en cours de paramétrage, ils seront distribués aux agents dont la mission le nécessite le plus.

251 portables seront livrés entre fin novembre et le mois de mars. Le calendrier n'est pas défini.

Le médecin de prévention :

Suite au départ du docteur Le Doze le médecin de prévention de la Moselle assurera l'intérim jusqu'au 18/12/2020.

Vous pouvez transmettre vos demandes soit à l'infirmière soit au service RH.

Les masques :

La DRFIP a reçu une dotation supplémentaire de masques lavables, délivrés par la préfecture. Ils sont en cours de livraison.

Le centre de contact :

La société de déménagement (MONDIA) a effectué les 23 et 24 novembre 2020 l'installation du centre de contact dans le bâtiment 4 place de la République. Depuis les agents ont rejoint leurs nouveaux bureaux.

La société Onet a été relancée car le ménage ne répond pas aux exigences de la direction.

La cuisine est en cours d'installation, un retard est lié à un problème de changement d'évier.

Toute l'électricité a été refaite car les prises murales n'étaient plus conformes.

Les casques des téléphones actuellement branchés sur des rallonges vont être remplacés par des câbles plus longs.

Le contexte sanitaire du SDEA :

Deux agents étaient en arrêt COVID et deux autres en ASA septaine.
Depuis cette semaine, ils ont repris le travail.

L'autorisation permanente de déplacement :

Elle a été actualisée à la rubrique covid19 sur Ulysse67.
Il y aura un renouvellement des attestations à compter du 1er décembre.

L'équipe de la CFTC DRfip67 est à votre écoute.

Pour toute question, n'hésitez pas à contacter la permanente régionale

Sandra Périn : sandraperincftc@gmail.com 07.69.15.92.36